

MANDAT DE FACTURATION

Entre les soussignés :
Monsieur ou Madame

ci-après désigné le prestataire

et :

La coopérative JARDINCOOP

ci-après désigné JARDINCOOP

ARTICLE 1: DESIGNATION

JARDINCOOP donne expressément mandat au prestataire qui l'accepte de facturer pour son compte ses prestations dans le cadre du Service à la Personne

Le PRESTATAIRE donne expressément mandat à JARDINCOOP, qui l'accepte, de facturer elle-même au nom et pour le compte du prestataire coopérateur

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent mandat, les Parties s'engagent à appliquer les dispositions suivantes:

1°) Le prestataire s'engage à établir une facture au nom de JARDINCOOP pour chaque prestation client ponctuelle ou par contrat qu'il a réalisé dans le cadre du Service à la Personne, à respecter les règles établies en matière comptable et fiscale, notamment l'identification du client et le montant de la TVA et à l'envoyer par courrier à sa convenance pour être lui-même payé dans les plus brefs délais.

2°) JARDINCOOP s'engage à établir pour le compte du prestataire une facture mensuelle pour les interventions réalisées. Le double de cette facture sera transmis au prestataire dans les 30 jours suivant son édition, par courrier simple ou par mail. La facture est établie suite à la réception du ou des règlements des interventions faites par le prestataire (chèque joint avec un double du devis/facture d'intervention effectué par le prestataire pour chaque client.

3°) Dans le cadre du présent mandat, le prestataire ni JARDINCOOP ne pourront en aucun cas établir une facture au nom et pour le compte d'un tiers.

4°) A réception de son exemplaire de facture, et en cas de désaccord, le prestataire dispose d'un délai de soixante 60 jours pour formuler une contestation.

Passé ce délai et en l'absence de réception par JARDINCOOP d'une contestation expresse du prestataire, la facture émise par JARDINCOOP sera réputée validée.

En tant que débiteur JARDINCOOP devra alors honorer cette facture et procéder au paiement du montant, par virement bancaire.

5°) L'ordre de virement sera effectué par JARDINCOOP dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date d'édition de la facture.

ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT /DENONCIATION

1°) Le présent mandat prendra effet à compter de sa signature et durera tant que le prestataire coopérateur sera titulaire de parts sociales de la coopérative JARDINCOOP.

2°) Chacune des parties pourra mettre fin au présent mandat à tout moment, moyennant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de deux (2) mois minimum,

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

1°) JARDINCOOP et le Prestataire coopérateur sont soumis aux dispositions des articles 1991 et suivants du code civil. régissant les obligations du ou des mandataires.

En l'espèce, JARDINCOOP est uniquement responsable de l'émission de la facture (ou des factures) pour le compte du prestataire tout comme l'est le prestataire pour la facture qu'il émet au nom de JARDINCOOP .

2°) La responsabilité de JARDINCOOP ne peut être recherchée en cas d'erreur occasionnée par l'inexactitude des désignations inscrites par le prestataire sur la facture qu'il émet et le montant qui y correspondent.

Ainsi, le prestataire conserve l'entière responsabilité de ses obligations administratives et/ou comptables, notamment en matière de TVA.

Fait en deux exemplaires le _____ à :

Pour JARDINCOOP / Mandataire

Pour Le Prestataire coopérateur / mandant



Siège social : 1714, avenue Fortuné Ferrini 13080 AIX en PROVENCE
Adresse postale : 198, rue de l'Abbé de l'épée 13005 MARSEILLE
☎ 06 63 61 13 16 contact@jardincoop.fr

Agrément pour les services à la personne par arrêté préfectoral SAP 789532165
SARL à capital variable Siret 78953216500014 RCS AIX N°2012 B 2223

